

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Étaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 139 : DIAGNOSTIC DE LA COMPETENCE GEMAPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION / PRESTATION DE SERVICE AVEC RIOM LIMAGNE VOLCANS

Rapporteur : Stéphane BARDIN

La Communauté de communes Plaine Limagne va lancer, avec Riom Limagne Volcans et Combrailles Sioule et Morge une étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI, à l'échelle du bassin de la Morge.

Un diagnostic de l'existant est nécessaire en amont de cette étude, afin de permettre au bureau d'études retenu de disposer état des lieux complet.

La Communauté de communes Plaine Limagne ne disposant pas des compétences techniques en la matière, il est proposé une convention de partenariat afin que le service GEMAPI de Riom Limagne Volcans puisse réaliser ce diagnostic sur notre territoire.

Le temps de travail est estimé à une semaine, pour un coût forfaitaire de 800 €.

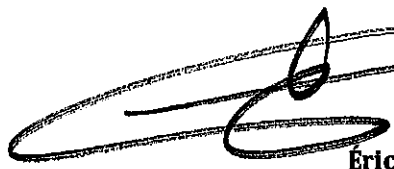
→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter le partenariat avec Riom Limagne Volcans pour l'élaboration d'un diagnostic sur la compétence GEMAPI ;
- d'approuver la convention liant les deux EPCI ;
- de dédommager Riom Limagne Volcans des frais engagés pour le compte de la Communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'autoriser le président à signer tout document utile à la mise en place de cette décision.

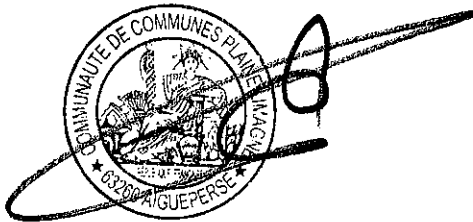
Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/09/2017
Le Président,

Le Président,


Eric GOLD





CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMAUTE DE COMMUNES RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

ENTRE

La Communauté de Communes de Riom Limagne et Volcans, représentée par M. Frédéric BONNICHON en sa qualité de Président,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017

ET

La Communauté de Communes de Plaine Limagne, représentée par M. Eric GOLD en sa qualité de Président,

En vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2017

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de fixer les modalités du partenariat entre les deux communautés de communes dans le cadre de la réflexion préalable et de la préparation du transfert au 1^{er} janvier 2018 de la compétence GEMAPI aux EPCI.

Article 2 : Objectif du partenariat

Le service « GEMAPI » constitué au sein du pôle « Aménagement du territoire » de Riom Limagne et Volcans assurera la réalisation du diagnostic des structures GEMAPI situées sur le territoire de la communauté de communes de Plaine Limagne.

Article 3 : Conditions d'exercice de la mission

Le service « GEMAPI » est constitué d'un agent, dont le grade est ingénieur territorial.

Cet agent Interviendra pour la réalisation de la mission selon un planning établi conjointement par les deux EPCI.

Il sera soumis à l'obligation de discrétion en ce qui concerne les informations dont il aura connaissance dans le cadre de cette mission.

Article 4 : Modalités financières

La communauté Plaine de Limagne s'acquittera de la somme correspondant au temps de travail consacré par l'agent à l'exercice de la mission.

Le montant est fixé à 800 Euros.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} octobre 2017 et prendra fin au 15 octobre 2017.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Préalablement à ce recours contentieux, les parties s'efforceront de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

Fait à Riom, le

Fait à Aigueperse, le

Pour Riom Limagne et Volcans

Pour Plaine Limagne

Le Président

Le Président